

Séance en urgence du lundi 04 mai 2015 (N° 06-2015)

Présents : F. LÉONARD Bourgmaster-Président,
 Y. ROLLIN, J-M DEMONTY, M. DUPONT, Échevins
 S. MAQUINAY Présidente du CPAS-Conseillère
 R. MARÉCHAL, P. MARICHAL,
 J-M RENARD, B. CAPITAINÉ, P. KERSTEN,
 P. SCHMITZ, R. LAMBOTTE, X. MACHIELS
 B. BOREUX Conseillers
 D. KERSTEN Directrice générale
Excusé : P. Hotte Conseillère

Préambule / Expression des votes : dans le présent P.V., les mentions R.p.F., U.G.C. signifient que les votes sont exprimés par les personnes suivantes:

- pour R.p.F. - 8 voix - F.Léonard, Y.Rollin, J.M.Demonty, M.Dupont, P.Marichal, J.M.Renard, S.Maquinay, B. Boreux;
- pour U.G.C. - 7 voix - R.Maréchal, B.Capitaine, P.Kersten, P.Schmitz, R.Lambotte, X.Machiels, P.Hotte ;

La séance est ouverte à 19H34

A la demande de Mr MARECHAL, il est état du fait que l'intéressé "doute quant à l'urgence de la présente séance"

SERVICE REGIONAL d'INCENDIE [4-SG]

01- Réforme de la sécurité civile- Passage du SRI de Huy et du SRI de Hamoir dans la zone de secours III - proposition du calcul de la clé de répartition des dotations communales - décision [DK]

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-30 et L1321-1 18° ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Réforme de la Sécurité Civile et plus particulièrement ses articles 68 §2 al. 2 et 220 §1 al.2 ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2014 relative au passage des prézones de secours aux zones de secours ;

Considérant que le Conseil de Prézone III a décidé en date du 8 janvier 2015 de proposer aux différents collèges communaux la formule de calcul relative à la clé de répartition des dotations communales suivante :

Le coût net (coût global de la Zone moins les différents subsides et recettes) à financer par les communes sera réparti, chaque année :

- dans un 1^{er} temps : à concurrence de 25 % à la Ville de Huy et 75 % à charge des communes y compris Huy.
- dans un 2^{ème} temps : le solde de 75 % sera réparti entre Huy et ses communes et Hamoir et ses communes suivant un coefficient de 1,25 pour Huy et ses communes et de 1 pour Hamoir et ses communes.
- dans un 3^{ème} temps : le montant ainsi partagé sera réparti proportionnellement entre les communes en fonction du nombre d'habitants;

Considérant que la formule de calcul de la clé de répartition des dotations communales proposée, sera lissée sur une période de 5 ans avec une clause qui prévoit :

- en 2019, la révision éventuelle des coefficients de 1 et de 1,25 ainsi que les 25 % de la Ville de Huy en fonction de l'évolution de la situation,
- de garder le critère unique "population" qui sera adapté chaque année en tenant compte du nombre d'habitants au 1^{er} janvier de l'année précédente;

Considérant que le tableau de lissage proposé ci-dessous s'étalera sur une période de 5 ans :

Lissage 2015 - 2019 (%)						
<u>Commune</u>	<u>Red. 2011 (%)</u>	<u>2015 (6M)</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>
Amay	8,86%	9,22%	9,58%	9,93%	10,29%	10,65%
Anthisnes	1,15%	1,42%	1,68%	1,95%	2,21%	2,48%

Clavier	3,08%	3,14%	3,19%	3,25%	3,30%	3,35%
Comblain-au-Pont	1,43%	1,79%	2,14%	2,49%	2,85%	3,20%
Ferrières	1,44%	1,73%	2,02%	2,32%	2,61%	2,90%
Hamoir	1,92%	2,01%	2,09%	2,18%	2,27%	2,35%
Héron	3,04%	3,21%	3,37%	3,54%	3,70%	3,87%
Huy	50,36%	48,49%	46,63%	44,76%	42,90%	41,03%
Marchin	4,29%	4,24%	4,19%	4,14%	4,10%	4,05%
Modave	2,54%	2,65%	2,77%	2,88%	2,99%	3,10%
Nandrin	4,27%	4,29%	4,30%	4,32%	4,34%	4,36%
Ouffet	0,82%	0,99%	1,16%	1,33%	1,50%	1,67%
Tinlot	1,78%	1,82%	1,85%	1,89%	1,93%	1,96%
Villers-le-Bouillet	4,67%	4,70%	4,73%	4,77%	4,80%	4,83%
Wanze	10,34%	10,31%	10,28%	10,25%	10,22%	10,19%
	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Vu la délibération prise par le Collège communal en séance du 2 février 2015;

DECIDE: l'unanimité,

Article 1 : d'adopter la formule de calcul de la clé de répartition des dotations communales proposée par le Conseil de Prézone III, sur base du critère unique population, les autres critères engendrant des effets inadéquats.

Article 2 : de lisser cette répartition sur une période de 5 ans, suivant le tableau repris ci-dessus, avec une clause qui prévoit :

- en 2019, la révision éventuelle des coefficients de 1 et de 1,25 ainsi que les 25 % de la Ville de Huy en fonction de l'évolution de la situation
- de garder le critère unique population qui sera adapté chaque année en tenant compte du nombre d'habitants au 1^{er} janvier de l'année précédente

02- Réforme de la sécurité civile- aspects financiers - Transfert des biens mobiliers et immobiliers et reprise de la dette des SRI de Huy et Hamoir par la zone : décision [DK]

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-30 et L1321-1 18° ;

Vu l'Arrêté Royal du 23 août 2014 portant fixation des règles d'inventaire et d'estimation des biens meubles et immeubles des communes utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie ;

Vu le procès verbal du Conseil de prézone et plus précisément le point 2 a) et b) ;

Considérant que suite aux réunions de groupe de travail, et sur base des inventaires établis par l'État-major des deux Services régionaux d'incendie, Monsieur le Receveur de la Prézone a établi un inventaire et une estimation des biens à transférer pour les communes de Huy et de Hamoir ;

Considérant l'inventaire et l'estimation des biens mobiliers reprise dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

Considérant la volonté des communes de Huy et de Hamoir de louer leur caserne, outre les indications des présentes, le texte de bail et le descriptif des charges sera défini ultérieurement par le groupe de travail et le Conseil de prézone pour être approuvé avant le 1er juillet 2015;

Considérant que l'évaluation du loyer des casernes des SRI de Huy et Hamoir peut être estimé comme suit :

1) Evaluation de la valeur locative des casernesa) Méthode des points de comparaison

Locaux industriels (*)			Locaux de bureaux (**)		
M2	Location	Loc./M2	M2	Location	Loc./M2
5.000	1.250,00 €	0,25 €	120	1.275,00 €	10,63 €
5.600	3.900,00 €	0,70 €	20	275,00 €	13,75 €
5.000	3.800,00 €	0,76 €	25	300,00 €	12,00 €
3.200	9.600,00 €	3,00 €	50	600,00 €	12,00 €
6.000	20.250,00 €	3,38 €	70	450,00 €	6,43 €
1.200	3.600,00 €	3,00 €	42	470,00 €	11,19 €
750	3.000,00 €	4,00 €	57	670,00 €	11,75 €
			60	450,00 €	7,50 €
			30	315,00 €	10,50 €
			200	350,00 €	1,75 €
			40	500,00 €	12,50 €
Moyenne : 2,15 € (/M2 /Mois)			Moyenne : 10,00 € (/M2 /Mois)		

(*) Base ensemble des biens immobiliers industriels à louer dans l'arrondissement de Huy-Waremme le 17/03/2015 (source : immowe)

(**) Base ensemble des biens immobiliers de bureau à louer dans l'arrondissement de Huy le 23/03/2015 (source : immoweb)

	HUY			HAMOIR		
	Superficie	Loyer mens.	Loyer ann.	Superficie	Loyer mens.	Loyer ann.
Bureaux	1.160	11.599,83 €	139.198,02 €	130	1.299,98 €	15.599,78 €
Locaux techniques	4.109	8.852,80 €	106.233,58 €	350	754,07 €	9.048,86 €
TOTAL	5.269	20.452,63 €	245.431,60 €	480	2.054,05 €	24.648,63 €

b) Méthode des rendements attendus

		ABEX	Année
Valeur de construction du bâtiment		5.800.138,94 €	382
Valeur actuelle du bâtiment		11.311.789,29 €	745
Loyer théorique	3,00%	339.353,68 €	

2) Prise en compte de l'intervention passée des communes protégées

	HUY	HAMOIR	TOTAL
Loyer théorique	245.431,60 €	24.648,63 €	270.080,24 €
Part financée par les communes protégées	48,00%	117.807,17 €	11.831,34 €
Part financée par les communes-centres	52,00%	127.624,43 €	12.817,29 €
			140.441,72 € = loyer annuel

Considérant que la dette de la Ville de Huy relative au patrimoine mobilier du SRI transféré à la Zone s'établit à 570.747,74 € et que la dette de la commune de Hamoir relative au patrimoine mobilier s'établit à 175.010,94 € ;
 Considérant par ailleurs que la dette de la Ville de Huy relative au patrimoine immobilier du SRI (construction de la caserne) s'élève à 1.593.421,58 € ;

DECIDE: à l'unanimité,

Article unique :

Quant à la dette :

Que la zone reprendra les emprunts en cours relatifs aux Services régionaux d'incendie de la Ville de Huy et de la commune de Hamoir,

Quant aux biens mobiliers :

1/ d'arrêter la valeur d'estimation du patrimoine mobilier comme établie dans les tableaux annexés à la présente délibération, soit 767.740,30 € pour la Ville de Huy et 163.369,00 € pour la commune de Hamoir,

2/ de déduire de ces valeurs le solde restant dû des emprunts relatifs au patrimoine mobilier transférés à la Zone, soit 570.747,74 € pour Huy et 175.010,94 € pour Hamoir, ce qui porte la valeur du patrimoine mobilier

transféré, après déduction du solde restant dû de la dette à 196.992,57 € pour le SRI de Huy et 0,00 € pour le SRI de Hamoir,

3/ de considérer que les communes protégées ont déjà financé ces valeurs à concurrence de 48 %, soit 94.556,43 € pour Huy et 0,00 € pour Hamoir, et de déduire les montants déjà financés de la valeur reprise ci-dessus,

4/ d'arrêter, compte tenu de ce qui précède, les montants à verser aux communes-centre, en contrepartie du transfert du patrimoine mobilier, à 102.436,14 € (soit 52 % de 196.992,57 €) pour la Ville de Huy et 0,00 € pour la commune de Hamoir,

5/ de répartir ces montants entre les communes protégées sur base de la clé de répartition des dotations communales à la Zone après lissage, à savoir : 10,65 % pour Amay, 2,48 % pour Anthisnes, 3,35 % pour Clavier, 3,20 % pour Comblain-au-Pont, 2,90 % pour Ferrières, 2,35 % pour Hamoir, 3,87 % pour Héron, 41,03 % pour Huy, 4,05 % pour Marchin, 3,10 % pour Modave, 4,36 % pour Nandrin, 1,67 % pour Ouffet, 1,96 % pour Tinlot, 4,83 % pour Villers-le-Bouillet, 10,19 % pour Wanze,

Quant aux biens immobiliers (loyer des casernes des Sri de Huy et Hamoir) :

1/ de contracter un bail le longue durée (9-18-27 ans) entre la Zone et les communes de Hamoir et de Huy avec un descriptif des charges et résiliation de commun accord ;

2/ le bail de la caserne de Huy intégrera une option d'achat de 5 ans avec déduction des loyers déjà versés ;

3/ le bail de la caserne de Hamoir intégrera la prise en charge des petits travaux d'entretien et de réparation par la commune de Hamoir ;

4/ les deux contrats de bail stipuleront que le gros entretien des bâtiments (maçonnerie, toitures) restera à charge des propriétaires à l'exclusion du matériel spécifique au fonctionnement du service d'incendie et notamment les volets mécaniques ;

5/ d'arrêter la valeur locative annuelle au 1er juillet 2015 des casernes à 127.624,43 € pour Huy et 12.817,29 € pour Hamoir

6/ la zone paiera le loyer annuel à concurrence :

- de la moitié à la commune de Hamoir à partir du 01/07/2015 jusqu'au 31/12/2018 et ensuite la totalité à partir du 01/01/2019
- de 0 € durant les années 2015, 2016, 2017 et 2018 pour la totalité du loyer à partir du 01/01/2019

Ces deux loyers seront indexés annuellement et pour la 1^{ère} fois le 01/01/2016 sur base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le 1er novembre de l'année 2014 (année de base) et le 1er novembre de l'année N-1.

Communications et questions diverses éventuelles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H01

la Directrice générale,

le Bourgmestre,

D. KERSTEN.

F.LÉONARD.